

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/04/2026
À 19 h 00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Monthion le : 04/05/2026

Président de séance : Bastien LAVOINE
Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ

N°2026-13 - FINANCES - Compte Financier Unique 2026 - Approbation

*Présents : 12 Votants : 13 (Jean-Marc REMOISSENET donne pouvoir à Évelyne SYLVESTRE) Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 (M. Le Maire ne participe pas au vote)*

N°2026-14 - FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 (Jean-Marc REMOISSENET donne pouvoir à Évelyne SYLVESTRE)

N°2026-15 - FINANCES - Vote des taux 2026

*Présents : 13 Votants : 14 (Jean-Marc REMOISSENET donne pouvoir à Évelyne SYLVESTRE) Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0*

N°2026-16 - FINANCES - Budget primitif 2026 - Vote

*Présents : 13 Votants : 14 (Jean-Marc REMOISSENET donne pouvoir à Évelyne SYLVESTRE) Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0*

N°2026-17 - PERSONNEL COMMUNAL - Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRA CL

*Présents : 13 Votants : 14 (Jean-Marc REMOISSENET donne pouvoir à Évelyne SYLVESTRE) Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-13

Le 30 avril 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 (*Le Maire ne participe pas au vote*)

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Excusés : Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc (*donne pouvoir de vote à Sylvestre Evelyne*)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - M57

Vu les articles L.1612-21 à L.1612-41 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

M. Jean-Marc SOULIÉ, 1^{er} adjoint, président de séance, présente le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	421 696.41 €	247 714.94 €	669 411.35 €
Dépenses	434 314.02 €	218 240.13 €	652 554.15 €
Résultat Exercice 2025	- 12 617.61 €	29 474.81 €	- 16 857.20 €
Report Résultat 2024	259 594.84 €	- 91 206.10 €	168 388.74 €
Résultat de Clôture Exercice 2025	246 977.23 €	- 61 731.29 €	185 245.94 €
Solde Restes à réaliser	0.00 €	- 20 200.00 €	- 20 200.00 €
Résultat Cumulé 2025	246 977.23 €	- 81 931.29 €	165 045.94 €

M. le Maire revient dans la salle.

L'Adjoint,
Jean-Marc SOULIÉ



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



Date d'envoi au contrôle de légalité : 04/05/2026

Date de mise en ligne : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-14

Le 30 avril 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Excusés : Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc (*donne pouvoir de vote à Sylvestre Evelyne*)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 246 977.23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice	:	- 12 617.61 €
B - Résultats antérieurs reportés	:	259 594.84 €
C = A + B Résultat à affecter	:	246 977.23 €

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	:	- 61 731.29 €
---	---	---------------

E - Solde des restes à réaliser d'investissement	:	- 20 200.00 €
--	---	---------------

F = D + E Besoin de financement	:	- 81 931.29 €
--	---	----------------------

AFFECTATION (G+H)

1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	:	81 931.29 €
---	---	-------------

2) H - Report en fonctionnement R 002	:	165 045.94 €
---------------------------------------	---	--------------

Le Maire,
Bastien LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



Date d'envoi au contrôle de légalité : 04/05/2026

Date de mise en ligne : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-15

Le 30 avril 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heidi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Excusés : Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc (*donne pouvoir de vote à Sylvestre Evelyne*)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Bastien LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



Date d'envoi au contrôle de légalité : 04/05/2026

Date de mise en ligne : 04/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-16

Le 30 avril 2025, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Excusés : Marc Porrovecchio, Remoissenet Jean-Marc (*donne pouvoir de vote à Sylvestre Evelyne*),

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 - VOTE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 préparé lors de la réunion de la commission des finances du 13/04/2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	534 910.00 €	534 910.00 €
Section d'investissement	356 640.00 €	356 640.00 €
TOTAL	891 550.00 €	891 550.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 13/04/2026,

Vu le projet de budget primitif du 13/04/2026,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	534 910.00 €	534 910.00 €
Section d'investissement	356 640.00 €	356 640.00 €
TOTAL	891 550.00 €	891 550.00 €

Le Maire,
Bastien LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



Date d'envoi au contrôle de légalité : 04/05/2026

Date de mise en ligne : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-17

Le 30 avril 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Excusés : Marc Porrovecchio, Remoissenet Jean-Marc (*donne pouvoir de vote à Sylvestre Evelyne*)

Secrétaire : Lopez Yannick

PERSONNEL COMMUNAL - Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 07/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les

dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,
Bastien LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04/05/2026

Date de mise en ligne : 04/05/2026

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie de Monthion, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude LAVOINE, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de Monthion et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 07 septembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services d'agent contractuel
- Rétablissement de service au régime général
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

* Affiliation – Mutation : 35 €

* Régularisation de services : 100 €

* Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
 C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à MONTHION,
le

Le Maire,

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,



François DUNAND

